



## CONVENTION REGLANT LA COLLABORATION DES ACCOMPAGNEURS

### Cadre

Dans le but d'organiser un service de ramassage scolaire à vélo pour les élèves, l'institut Saint-Louis d'une part et chaque accompagnateur d'autre part ont signé la convention suivante précisant les engagements et responsabilités de chaque partie.

### Intervenants

L'école Institut Saint-Louis Namur, dénommée « organisateurs » dans la convention et représentée par Hans Gys (sous-directeur) ;

et d'autre part, l'accompagnateur(-trice) Mme/M. .... domicilié(e) à

Rue ..... N° .....

Code Postal ..... Localité ..... Tel. : .....

dénommé(e) « accompagnateur » dans la convention, conviennent ce qui suit :

### Article 1

L'accompagnateur s'engage à assurer, à titre bénévole, l'encadrement du service de ramassage scolaire à vélo, dénommé Vélobus, pour la période du 21/03/2017 au 18/05/2017 sur l'itinéraire N° ....

### Article 2

Dans sa mission, l'accompagnateur bénéficie d'une assurance prise par les organisateurs et couvrant sa responsabilité civile et professionnelle.

### Article 3

Les règles et modalités d'accompagnement sont déterminées en concertation par les deux parties (itinéraires choisis, horaire, vitesse, intervention, etc.).

### Article 4

En l'absence de policier, c'est l'accompagnateur qui a autorité sur le groupe. Dans sa tâche, il appliquera les consignes qui lui auront été données lors des séances de formation.

### Article 5

En cas d'empêchement, l'accompagnateur s'engage à avertir la veille au soir ou, en cas d'imprévu, au plus tard le jour même 30min avant le départ prévu.

### Article 6

Les accompagnateurs bénévoles ne seront au aucun cas tenus responsables des incidents éventuels survenant sur l'itinéraire et dans le cadre du Vélobus.

Fait à ....., le ..../..../.....

Signatures, pour les organisateurs

L'accompagnateur